

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes nos ventes.

1. OPPOSABILITE

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale en vertu des dispositions de l'article L 441-1 du Code de commerce et sont à la disposition de nos clients, pour leur permettre de passer commande.

Ainsi, en l'absence de tout accord exprès et écrit entre les parties sur des conditions qui y dérogent, les présentes CGV prévaudront sur toutes clauses, conditions contraires, ou conditions générales d'achat.

Les présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

2. LIVRAISON

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Nos fournitures, même convenues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient, en cas d'avaries ou de pertes, de faire toutes réserves explicitement détaillées à la livraison, pour permettre l'indemnisation par le transporteur.

3. RECLAMATION

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées par écrit dans la limite de 8 jours à partir de la livraison, en précisant la référence du bon de livraison ou de la facture concernée, le numéro de lot du produit, et une photographie d'illustration. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance. Les retours sont aux frais et voyagent aux risques et périls du client.

4. TARIFS

Nos tarifs sont établis en euros hors taxes au départ de nos entrepôts sauf mention contraire, définissent les conditions tarifaires, conditions de franco et les éventuelles remises quantitatives applicables commande par commande, et sont fournis à titre indicatif et soumis à confirmation finale à chaque commande, sauf accord particulier exprès et écrit. Etant soumis aux variations de cours des matières premières, de l'énergie et des taux de change, nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment. Etant considérés comme « grossiste » au sens de l'article L441-4 du Code de commerce, nous sommes exclus des dispositions de l'article L441-1-1 du Code de commerce (loi Egalim 2).

5. FACTURATION

Les factures sont émises par nos services le jour de l'expédition. L'échéance est immédiate, sauf mention contraire ou accord particulier. Dans ce cas l'échéance est calculée en jours nets depuis la date de facture.

6. PAIEMENT

Nos factures sont payables au siège social de Biofruisec. De convention expresse et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement à taux annuel égal à 18%, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros en sus, et ce dès le lendemain de la date d'échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

7. DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement même partiel de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. Dans ce cas, nous nous réservons la faculté de suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, et de refuser toute nouvelle commande. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité suffisantes auprès du vendeur.

8. CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des fournitures livrées, jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Le défaut de l'une quelconque échéance peut entraîner la revendication des biens. Nous nous réservons ainsi la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du client et à ses risques et périls. En cas de revendication, les marchandises retrouvées seront réputées les dernières facturées et seront donc reprises à concurrence du montant des factures impayées. Les acomptes nous resteront acquis à titre de dommages-intérêts. En cas de revente des fournitures, avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs : à due concurrence de la valeur des marchandises soumise à la réserve de propriété. Les risques, vols, pertes ou détériorations des marchandises ainsi que les dommages qu'elles pourront occasionner incombent toutefois au client dès qu'elles sont mises à sa disposition.

9. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure exonérant notre responsabilité : la guerre, l'émeute, l'incendie, les actes terroristes, les grèves, blocus ou autres conflits du travail, le fait du prince, les épidémies et pandémies et tout autre évènement imprévisible et insurmontable, rendant impossible l'approvisionnement, la préparation, l'entreposage, la livraison ou l'exécution normale de la vente.

10. JURIDICTION

En cas de différend né de l'application des présentes, et à défaut d'accord amiable, seul les Tribunaux du ressort du lieu de situation de l'établissement émetteur de la facturation considérée sera compétent.